

FISCALITE : TVA

MIEUX VAUT PREVENIR QUE GUERIR

Impôt complexe, la TVA l'est d'autant plus dans les centres équestres. L'application des taux de TVA de 5.5% et de 20% sur les prestations vendues impliquent d'avoir modifié sa manière de vendre ses prestations. Ceci est un point essentiel pour sécuriser l'application du taux de TVA de 5,5%. Sans cet effort de modification, et en cas de contrôle fiscal, le taux de TVA de 20% sera applicable à l'ensemble des prestations vendues.

Tout établissement équestre en activité peut subir une vérification de TVA de la part du fisc. Pour que cette vérification se passe au mieux et ainsi minimiser le risque pour votre entreprise, certaines précautions sont à prendre bien en amont.

> APPLIQUEZ LES BONS TAUX DE TVA A VOS VENTES :

La TVA sur vos ventes a subi depuis 2014 une grande réforme qui n'est pas sans incidence pour vos entreprises.

2013 :

TVA à 7% à l'ensemble de vos activités équestres (cours, pensions, travail,...).

2014 :

- ✓ TVA à 7% uniquement pour les contrats en cours au 31 décembre 2013.
- ▲ **Attention : cela implique d'avoir les contrats signés avec ses clients avant le 31/12/2013. A défaut, vous ne pourrez pas justifier l'application du taux de 7% sur l'année 2014.**
- ✓ TVA à 5.5% pour les prestations d'accès/d'utilisation des installations sportives et pour les activités d'animation et de familiarisation avec l'environnement du cheval.
- ✓ TVA à 20% pour les autres prestations équestres (enseignement strict, pension stricte, coaching, travail du cheval)

2015 - 2016 :

- ✓ TVA à 7% : ne s'applique plus.
- ✓ TVA à 5.5% pour les prestations d'accès/d'utilisation des installations sportives et pour les activités d'animation et de familiarisation avec l'environnement du cheval.

- ✓ TVA à 20% pour les autres prestations équestres (enseignement strict, pension stricte, coaching, travail du cheval)

> METTEZ EN CONFORMITE VOS TARIFS :

Depuis 2014, une nouvelle catégorie de prestation a vu le jour dans vos entreprises : il s'agit du droit d'accès aux installations sportives de votre établissement par un client.

Jusqu'à présent les taux de TVA étaient identiques, il n'y avait donc pas lieu d'individualiser chacune des prestations vendues, d'un côté le droit d'utiliser vos installations et de l'autre le droit de bénéficier d'un cours, de faire garder son cheval, etc.

Cette nouvelle prestation bénéficie du taux réduit de TVA de 5.5%.

Pour l'appliquer légalement, vous devez réellement créer cette prestation. Cela implique d'adapter vos tarifs afin d'individualiser chacune des prestations désormais en vente dans votre établissement. Un peu de pédagogie s'impose auprès de vos clients.

- ▲ **Cette nouvelle présentation des prestations vendues doit impérativement se retrouver sur votre tableau d'affichage, sur votre site internet, page Facebook, prospectus, ... et permettra, en cas de contrôle, de faire valoir votre mise en conformité.**

EXEMPLE D’AFFICHAGE CONFORME :

Droit d’accès aux installations sportives de l’établissement (tarifs TTC dont TVA à 5.5%)

Membre non propriétaire d’un équidé

Droit d’accès trimestriel aux installations sportives – de 10 ans = 100€

Droit d’accès trimestriel aux installations sportives 10 ans et + = 127€

Droit d’accès à la journée = 30€

Membre propriétaire d’un équidé

Droit d’accès mensuel cavalier propriétaire « Détente » (Accès libre, non prioritaire, sans encadrement, aux installations sportives. A l’exception du marcheur et cross) = 225€

Droit d’accès mensuel cavalier propriétaire « Privilège » (Accès libre et prioritaire, sans encadrement, sur les installations sportives) = 270€

Enseignement : (tarifs TTC dont TVA à 20%)

Enseignement trimestriel – de 10 ans = 56€

Enseignement trimestriel + de 10 ans = 71€

Enseignement à la séance cours collectif = 7€

Hébergement du cheval : (tarifs TTC dont TVA à 20%)

Hébergement mensuel « Classique » (sur paille et alimentation à base de céréales) = 135€

Hébergement mensuel « Luxe » (sur copeaux et alimentation à base de granulés et compléments) = 180€

> DECLAREZ A TEMPS :

Avant le déclenchement d’une vérification de comptabilité, il y a un contrôle sur pièces.

Le vérificateur vérifie depuis son bureau que votre entreprise :

- ✓ A procédé à ses obligations déclaratives : déclarations de TVA, déclaration d’échange de bien en cas de ventes intracommunautaires
- ✓ Et que celles-ci ont été faites dans les délais impartis.

Le non-respect d’un ou de ces deux points sont des signaux d’alerte pour le service des impôts entraînant souvent le lancement d’un contrôle fiscal. Il est donc primordial de respecter ces obligations.

> FACTUREZ VOS VENTES :

La facturation de vos ventes permet de justifier les recettes déclarées et la TVA collectée pour le compte de l’Etat. L’analyse de votre comptabilité doit refléter les prestations réellement vendues puis facturées. Il ne s’agit pas de procéder à une ventilation de manière aléatoire entre différents comptes de produits en fin d’année ou au moment de la déclaration de TVA.

La facturation est obligatoire pour justifier comptablement et fiscalement vos opérations et notamment, l’application de différents taux de TVA.

Exemple :

LIBELLE DES PRESTATIONS	PU HT	TAUX DE TVA	MONTANT TVA	TARIF TTC
Carte de 10 accès aux installations sportives	81.52 €	5.5%	4.48	86 €
Carte de 10 cours	41.67 €	20%	8.33	50 €

Les factures doivent respecter un certain formalisme et des mentions obligatoires sont à indiquer. L’omission de certaines mentions peut entraîner des sanctions.

Un article dédié à la facturation sera publié dans le GHN Infos de mai.

> CONSERVEZ LES PIECES JUSTIFICATIVES :

Outre les factures de ventes ou d’achats/immobilisations, vous devez être en mesure d’apporter tous les justificatifs nécessaires :

- ✓ Déclaration en douane, si vous exportez des chevaux
- ✓ Les documents de transport en cas de livraison intracommunautaire de chevaux, etc

▲ La durée de conservation est de 6 ans.

> FAITES VOUS AIDER :

Le GHN a mis à disposition sur www.ghn.com.fr différents outils pour vous aider à mettre en place dans votre entreprise cette réforme. N’hésitez pas à les utiliser. Nous restons à vos côtés pour vérifier avec vous la cohérence de vos tarifs ou vous aider à les établir.